

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 21 JUIN 2021 A 18 H 30

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt et un juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Cette séance se tient en présentiel

Membres en exercice : 11 Membres présents et représentés : 10 Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-YAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU – Adjoints  
Mmes Sylvia DEMOUZON, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Trizano PUPPINI PROCURATION à Claude BENMUSSA

Secrétaire de séance : Arnaud LEROY

Absents excusés : Colette FAGES

**Approbation à l'unanimité du PV du 31 MARS secrétaire Mme Dionisia LEROUX**

**L'approbation des PV des conseils du 4 mars secrétaire Patrick BOUNATIROU et du 8 juin secrétaire Delphine REAU a été reportée.**

**DCM – 2021/17**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – Participation financière pour la protection sociale des Agents territoriaux de la commune**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

**Le Conseil Municipal**

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

**Décide**

- De participer à compter du 01/07/2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

**S'engage**

- A verser une participation mensuelle à hauteur de 30 Euros à tout agent pouvant justifier

d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;

**Autorise**

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

**DCM – 2021/18**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – Portant autorisation de signature d'un marché de gestion et de maintenance de l'éclairage public avec la CCHVC**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le Projet de convention constitutive du groupement de commande adressée par M. le maire de St Forget 1<sup>er</sup> vice-président de la CCHVC et annexé à la présente délibération, concernant les prestations de gestion et de maintenance du patrimoine d'éclairage public ;
- La délibération 2020/06 du 4 juillet 2020 portant délégation consentie au maire par le Conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

## Considérant

- ✓ L'intérêt pour la commune de participer à un groupement de commande au sein de la CCHVC afin d'obtenir des tarifs négociés ;
- ✓ Que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de la CCHVC pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

### Autorise

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- La Présidente de la CCHVC à signer les accords-cadres et marché subséquent issu du groupement de commandes pour l'achat de gestion et de maintenance de l'éclairage public et pour le compte de la commune de Senlisse ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la CCHVC ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gestion et de maintenance de l'éclairage public pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

DCM – 2021/19

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	7
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	2

**Objet: FINANCES – Autorisation de demandes de subventions pour l'aménagement du terrain de sports auprès de la Région Ile de France**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2021/13 portant approbation du projet d'aménagement du parc des sports ;
- La délibération 2021/14 autorisant les demandes de subvention pour l'aménagement du terrain de sports ;

## Considérant

- ✓ La nécessité de préciser le montant de la subvention demandée auprès de la Région ;
- ✓ Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre (Mme Demouzon et M. Thibault), 1 abstention (Mme Domingos -Tavares) ;

### Approuve

- Le principe de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'aménagement du terrain de sport pour un montant de 75% HT du montant total de l'opération 88.852,83 euros, soit 66.639,62 euros ;

## Autorise

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à solliciter des subventions et à signer tous documents concernant la demande de subventions ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

DCM – 2021/20

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	7
ABSTENTIONS	1	VOTE CONTRE	2

**Objet: FINANCES – Portant montant du projet d'aménagement du terrain de sports**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2021/13 portant approbation du projet d'aménagement du parc des sports ;
- Le devis de la société TRANSALP du 11 juin 2021 pour un montant HT total de 88.852,83 euros ;

**Considérant**

- ✓ La nécessité de préciser le montant des travaux envisagés pour l'aménagement du terrain de sports par le prestataire TRANSALP
- Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

**Décision**

**Le Conseil Municipal**

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre (Mme Demouzon et M. Thibault), 1 abstention (Mme Domingos -Tavares) ;

**Approuve**

- Le montant de 88.852,63 Euros HT du prestataire TRANSALP pour l'équipement et la prestation concernés par l'aménagement du terrain de sports de Senlisse ;

**Autorise**

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

**Clôture de la séance à 20h30**

**Prochain conseil**

**Lundi 20 septembre 2021 à 19h30**

